

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Le 6 avril deux mille vingt-trois à vingt heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie à la mairie, lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Patrick BESNARD

Nombre de membres en exercice : 9

Etaient présents : 8

Présents : BESNARD Patrick, TISON Nadine, BATAIS Loïc, PARENT Sophie, LEBON Thérèse PIRON Jeannine, ASLINE Sylvie, NOURRY Catherine

Absents excusés :

Absent : LEFRORESTIER Cédric

Procuration :

Secrétaire de séance : NOURRY Catherine

Date convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

1-2023- PRESENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : Monsieur Le Maire, Président, Patrick BESNARD

- Madame Nadine TISON
- Madame Sophie PARENT
- Monsieur Cédric LEFORESTIER
- Monsieur Loïc BATAIS
- Madame Jeannine PIRON,
- Madame Thérèse LEBON,
- Madame Sylvie ASLINE,
- Madame Catherine NOURRY

2-2023- ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur Le Président informe l'assemblée sur la nécessité de nommer un Vice-Président qui pourra intervenir en son absence.

Se porte candidate, Madame Nadine TISON, également 1^{ère} adjointe de la commune et en charge des affaires sociales.

Vote :

Madame Nadine TISON s'abstient,

Pour Mme TISON : 7 voix

Madame Nadine TISON est élue Vice-Présidente du CCAS de Romazy

3-2023– ACCEPTATION DONNS

Monsieur Le Président informe les membres du comité :

- Un don de 1 000€ au bénéfice du CCAS de Romazy a été effectué auprès de la Trésorerie ;

Il est précisé aux membres du comité que comme indiqué dans le courrier du donateur, ce don servira aux personnes âgées ou aux enfants de Romazy qui sont scolarisés dans notre école.

- Un chèque de 30€ au bénéfice du CCAS a été remis à la mairie.

Les membres du comité à l'unanimité, acceptent ces dons et assurent qu'ils serviront comme souhaité par les donateurs.

4-2023– FINANCEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur Le Président informe les membres du comité d'une sortie scolaire de 3 jours et nuits pour les élèves de l'école Victor CHAPPELLIERE fin juin. Ce voyage est financé par l'APE, les communes et les parents d'élèves.

42 élèves participent au voyage dont 24 de Romazy. Sur l'effectif de 42, 4 élèves sont hors commune de Romazy et Rimou, il a donc été convenu avec la commune de Rimou que chacune prendrait 2 enfants à sa charge pour le financement de la sortie.

Monsieur Le Président propose que le CCAS participe au financement de ce voyage à hauteur 25€/enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident d'une participation de 650€ (26 élèves X 25€).

Cette participation sera versée sous forme de subvention à l'APE pour le financement de cette sortie scolaire.

5-2023– ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

La Commission Administrative sous la présidence de Monsieur Patrick BESNARD Président, délibérant sur le compte de gestion 2022 établi par Monsieur RETO Trésorier de la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la légalité des comptes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur RETO visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

La Commission Administrative vote à l'unanimité, le compte de gestion ainsi présenté.

6-2023– ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Patrick BESNARD, président sort de la salle afin de procéder au délibéré et au vote

La Commission Administrative, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrick BESNARD, Président, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET CCAS

	Dépenses	Recettes	Différence	Résultat exercice	Solde
Réalisations					
Fonctionnement	3 525.31 €	10 973.08 €	7 447.77 €		11 366.13 €
Investissement	3 214.06 €	7 132.42 €	3 918.36 €		
Report					
Fonctionnement	- €	15 005.05 €	15 005.05 €	22 452.82 €	11 372.63 €
Investissement	3 632.42 €	- €	- 3 632.42 €	285.94 €	
Total cumulé	10 371.79 €	33 110.55 €	22 738.76 €		22 738.76 €

La commission administrative, après en avoir délibéré :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Considérant la légalité des comptes,
- Vote à l'unanimité, le compte administratif 2022

7-2023– AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023

Monsieur Le Président présente les résultats de l'exercice 2022 :

CCAS AFFECTATION RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023				
FONCTIONNEMENT	2022	Dépenses	3 525.31 €	
		Recettes	10 973.08 €	
		Excédent	7 447.77 €	
		Report 2021	15 005.05 €	
		TOTAL	22 452.82 €	Report au compte 002 excédent de fonctionnement : 18 452.82 €

				Affectation en Réserves au 1068 en investissement de 4 000€
INVESTISSEMENT	2022	Dépenses	3 214.06 €	
		Recettes	7 132.42 €	
		Excédent	3 918.36 €	
		Report 2021	- 3 632.42 €	
		TOTAL	285.94 €	Report au compte 001 excédent d'investissement : 285.94

Monsieur Le Président propose l'affectation suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 2022, d'un montant 22 452.82€ sera reporté :
 1. Au compte R002 – Report en recette de fonctionnement pour un montant 18 452.82€
 2. En affectation de réserves au 1068 pour un montant de 4 000€
- L'excédent d'investissement de 2022 d'un montant de 285.94€ sera reporté au compte R001- Report en recette d'investissement

Après délibération la Commission Administrative approuve à l'unanimité l'affectation du résultat présentée.

8-2023– VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Président présente les propositions de débit et de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	BP 2023	ARTICLE	INTITULE	BP 2023
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	18 452.82 €
011	Charges à caractère général	11 026.92 €	70	Produits des services	
023	Virement à l'investissement	11 975.90 €	74	Dotations	
65	Charges de gestion courante	4 000.00 €			
66	Charges financières	450.00 €	75	Autres produits	9 000.00 €
TOTAL		27 452.82 €	TOTAL		27 452.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	BP 2023	ARTICLE	INTITULE	BP 2023
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	285.94 €
16	Emprunt et dettes assimilées	4 000.00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	11 975.90 €
23	Investissement en cours	12 761.84 €	10	Dotations	4 000.00 €
20	Dépenses imprévues		16	Emprunts - Cautions	500.00 €
TOTAL		16 761.84 €	TOTAL		16 761.84 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité votent à l'unanimité le budget 2023.

9-2023– LA BIDOIS

Monsieur Le Président informe les membres du comité que Monsieur GALLERAND locataire de la Bidois aurait quitté les lieux. Aucun courrier n'a été reçu au secrétariat de la mairie, ni aucune restitution de clés.

Interrogation concernant la parcelle (serre) au lieu-dit La Croix qui lui appartiendrait. Les membres du comité vont tenter de trouver ces nouvelles coordonnées.

Monsieur Le Maire rappelle que le bail emphytéotique s'achèvera fin 2024. La gestion en reviendra à la commune à compter de cette date.

10-2023– SUBVENTION SOLIDARITE PAYSANS

Monsieur Le Président présente aux membres du comité la demande de subvention reçue de l'association « Solidarité Paysans ».

Monsieur Le Président rappelle que le but de cette association est l'aide aux agriculteurs, aux commerçants, aux artisans qui sont en difficultés.

Ces aides sont à la fois juridiques et administratives, en aucun cas financières.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité accorde à l'association « Solidarité Paysans » une subvention de 100.00 €

La séance est levée à 21H30

BESNARD Patrick	TISON Nadine	PARENT Sophie
LEFORESTIER Cédric	BATTAIS Loïc	LEBON Thérèse
Absent		
PIRON Jeannine	ASLINE Sylvie	NOURRY Catherine